

# ÉLUS & RÔLES PAR RAPPORT À LA FORÊT



## *Les Élus, vos droits et devoirs vis-à-vis de la forêt et du bois*

La **responsabilité des élus** porte sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal pour lequel ils assurent des missions **d'aménageur de l'espace, de maître d'ouvrage de bâtiments, de responsable de la sécurité et pour certains aussi de propriétaire de forêt publique.**

Chacune de ces thématiques les raccroche à la forêt et à l'utilisation du bois. Les élus, qu'il y ait présence ou non de forêt sur leur territoire, interagissent avec elle de manière plus ou moins directe ; il a de nombreux leviers d'actions pour faire de la filière un atout de développement, mais il a également des devoirs et des responsabilités.

### ////// AMÉNAGEUR DU TERRITOIRE

Les élus aménagent leur territoire, en organisant les espaces qui le composent, notamment les forêts. Leurs actions peuvent avoir des répercussions aussi bien sur la forêt publique que sur la forêt privée : cela peut concerner entre autres la création de routes forestières, la prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt, ou bien encore la restructuration foncière.

Pour répondre aux enjeux de leurs territoires, les élus peuvent intégrer les enjeux forestiers et l'usage du bois dans l'ensemble des politiques qu'ils soutiennent.

Il existe différents outils aux services des élus dont le plus connu est la Charte Forestière de Territoire (CFT), outil de concertation à l'échelle pour définir une politique forestière cohérente.

### MAÎTRE D'OUVRAGE PUBLIC /////

De l'école à la salle des fêtes en passant par la mairie, l'élu est maître d'ouvrage et gestionnaire de bâtiments. En faisant appel au bois pour construire ou se chauffer, l'élu valorise la filière dans sa globalité. S'il est attentif à l'utilisation de cette matière première en local, il participe au développement local et au maintien ou à la création d'emplois non délocalisables.

En faisant le choix du bois local pour se chauffer ou pour construire, l'élu peut ainsi contribuer à lutter contre le changement climatique tout en favorisant le développement de son territoire. De plus il fait acte d'exemplarité, composante fondamentale des politiques publiques.

COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES D'OCCITANIE

Un réseau d'élus au service des élus



Les élus sont concernés par la forêt  
dans l'exercice de leurs compétences de :



## PROPRIÉTAIRE DE FORÊT

Lorsqu'une collectivité est propriétaire de forêt, cette forêt constitue un élément du patrimoine privé de la collectivité.

Les élus veillent à la bonne gestion de la forêt publique dans un objectif de préservation et de gestion durable. Ils sont tenus de définir les enjeux et le projet de la forêt, traduits ensuite en objectifs de gestion, définis en concertation avec l'ONF. Une fois l'aménagement forestier approuvé, les élus ont pour rôle de mettre en place les actions qui y sont inscrites.

En dehors des décisions qui relèvent strictement de la gestion forestière, les élus, en tant que propriétaires, peuvent décider de :

**Accorder d'éventuelles concessions en forêts** (utilisation d'un bâtiment, carrières ...);

**Mettre en place une location de chasse** en forêt communale ;

**L'accueil du public.**

## RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'élu est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés : il prescrit l'exécution des mesures de sûreté en cas de danger ou de sinistre et joue un rôle essentiel en amont, pendant et après la crise. La responsabilité du maire peut être engagée pour absence ou insuffisance de mesures de prévention, soit dans le cadre des activités de police générale, soit en matière d'urbanisme.

En matière de gestion des risques, l'élu et la commune possèdent 3 types de compétences :

**Régaliennes** : pouvoir de police, contrôle ;  
**Politiques** : prise en compte du risque dans la planification et l'aménagement du territoire ;  
**Maîtrise d'ouvrage** : pour la création et l'entretien des équipements (par exemple DFCI).

## ELU.E JE PEUX AGIR

- ▶ Placer la forêt et/ou l'usage du bois au cœur de mon projet de territoire
- ▶ Penser au bois comme matière première locale pour se chauffer et construire, mais aussi pour aider au maintien de l'activité sur le territoire
- ▶ Intégrer la filière comme atout de développement et de lutte contre le changement climatique
- ▶ Connaître et reconnaître les services rendus par la forêt, grâce à sa gestion durable et sa multifonctionnalité



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région. Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

Document réalisé en Août 2020  
avec le soutien financier de :



### CONTACTEZ-NOUS

Collectivités forestières Occitanie

04.11.75.85.17

[occitanie@communesforestieres.org](mailto:occitanie@communesforestieres.org)

[www.collectivitesforestieres-occitanie.org](http://www.collectivitesforestieres-occitanie.org)